

PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU JEUDI 11 AVRIL 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures 30 minutes,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 5 avril 2024 conformément aux articles
L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Henri AUBRÉE**.*

Quorum : 8

Nombre de membres : 15

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9



Présents : 8

M. Henri AUBRÉE, M. Bertrand BLANDIN, Mme Isabelle DELONGLEÉ, Mme Muriel FERRÉ,
Mme Hélène GUICHARD, M. Joseph NEVEU, Mme Valérie PEZON, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 6

M. Thierry RESTIF (Président), Mme Isabelle ROLLAND, Mme Hema BATTEUR, Mme Zoé
DELABOISSIÈRE, M. Alfred GÉRARD, M. Jean-Yves HEINRY.

Absent : 1

Mme Chantale VETIER.

Pouvoir : 1

M. Alfred GÉRARD donne pouvoir à M. Marcel RUBIN.

Secrétaire : M. Bertrand BLANDIN a été nommé secrétaire de séance.

*Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été
régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.*



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024
- 2) Compte de Gestion 2023
- 3) Compte Administratif 2023
- 4) Budget Primitif 2024
- 5) Questions diverses

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet au Conseil d'Administration le PV de la réunion du 21 mars 2024, il est approuvé à l'unanimité.



2024-03 Approbation du compte de gestion 2023
--

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté annuellement à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif sans disposer préalablement du compte de gestion qui doit être transmis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice (cf. article L. 1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), tels que les définit le plan comptable général. Il comporte également des états d'exécution budgétaire (prévisions - réalisations).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, l'assemblée est invitée à arrêter le compte de gestion qui lui est présenté.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

✎ **ARRÊTE** le compte de gestion du budget du C.C.A.S. de l'exercice 2023 dressé par le Service de Gestion Comptable de VITRÉ.

P.J. en annexe : compte de gestion 2023

Le Président de séance,
Henri AUBREE.



Le secrétaire de séance,
Bertrand BLANDIN.

2024-04 Approbation du compte Administratif 2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, le Conseil d'Administration arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président.

Le compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes effectuées dans le courant de l'exercice 2023.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

✎ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2023 du C.C.A.S. arrêté comme suit :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	36 397.20 €	29 302.70 €
Recettes	36 397.20 €	20 896.58 €
Résultat		- 8 406.12 €
Excédent antérieur reporté		10 030.62 €
Résultat de clôture		1 624.50 €
Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	13 218.40 €	2 206.00 €
Recettes	13 218.40 €	294.20 €
Résultat		- 1 911.80 €
Excédent antérieur reporté		11 924.20 €
Résultat de clôture		10 012.40 €

Il est précisé que le compte administratif est voté hors de la présence du Président, qui ne doit donc pas signer le document et doit se retirer au moment du vote. Le Président ne peut donc, ni recevoir, ni donner délégation pour ce vote.

✎ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2023 sur le budget 2024 de la façon suivante :

- Report de **1 624.50 €** au compte 002, section de fonctionnement (excédent antérieur reporté).

Le Président de séance,
Henri AUBREE.



Le secrétaire de séance,
Bertrand BLANDIN.

2024-05 Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil d'administration un budget primitif équilibré à la somme totale de 51 285.14 € dont 12 777.27 € pour la section d'investissement et 38 507.87 € pour la section de fonctionnement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, **à l'unanimité**

- Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 au Conseil d'Administration du 21 mars 2024,

👉 **VOTE** le budget primitif 2024 du CCAS présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
22	Virement à la section d'investissement				
011	Charges à caractère général	15 232.00 €	74	Dotations et participations	33 550.04 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 135.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 900.00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 276.00 €	77	Produits exceptionnels	100.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €			
042	Opérations d'ordre	1 764.87 €	042	Opérations d'ordre	1 333.33 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	1 624.50 €
TOTAL GENERAL		38 507.87 €	TOTAL GENERAL		38 507.87 €

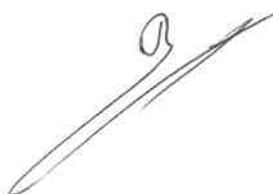
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
040	Opérations d'ordre	1 333.33 €			
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	4 264.87 €			
21	Immobilisations corporelles	5 179.07 €			

23	Immobilisations en cours	0 €			
			023	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
			13	Subventions d'investissement	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €	27	Autres immobilisations financières	1 000.00 €
			040	Opération d'ordre	1 764.87 €
			001	Excédent reporté	10 012.40 €
	TOTAL GENERAL	12 777.27 €		TOTAL GENERAL	12 777.27 €

Le Président de séance,
Henri AUBRÉE.




Le secrétaire de séance,
Bertrand BLANDIN.



Questions diverses

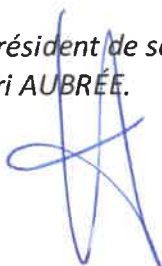
↳ Épicerie solidaire :

- Assemblée générale le 13 mai
- ouverture le 9 septembre 2024

↳ Spectacle-débat humoristique, interactif et informatif : le 16 avril 2024 à 14h au Gentieg

Fait à Retiers, le 11 juillet 2024.

Le Président de séance,
Henri AUBRÉE.




Le secrétaire de séance,
Bertrand BLANDIN.

